

Compte-rendu de la séance du 21 juin 2016

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize, le vingt et un du mois de juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 13 juin 2016) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle.

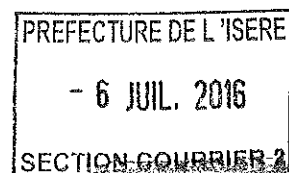
Pouvoirs : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : Olivier HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 3 mai 2016,
2. Règlement Périscolaire
3. Tarifs Périscolaire 2016/2017
4. Convention prestation de service avec la métropole (Urbanisme)
5. Convention de mise à disposition d'un broyeur par la Métropole
6. Convention avec les Francas
7. Convention avec le GUC (périscolaire)
8. Convention avec la mairie de La Tronche piscine
9. Enfouissement lignes électriques et télécom : fond de concours métropole
10. Demande de subvention éclairage public → Nave ?
11. Engagement au niveau 3 de la charte du Plan Air Energie Climat → Nave
12. Avancement de grade → Nave
13. Recrutement d'agents en cas d'accroissement d'activité
14. Emplois été
15. Métropole apaisée (Nave)
16. DM2
17. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du 3 mai 2016



2. Règlement Périscolaire

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur joint en annexe du service périscolaire de la commune. Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement présenté en annexe 1

Vote : unanimité

3. Tarifs Périscolaire 2016/2017

Cette année encore, nous proposons de ne pas augmenter les tarifs d'accueil du matin, du soir et des TAP.

Cependant ces tarifs seront majorés de 0.50€ pour toutes les inscriptions faites hors délai ou pour les enfants qui seraient présents sans avoir été inscrits.

Pour la restauration scolaire l'augmentation est fonction de l'augmentation du coût du repas (+0,035 €) et des charges salariales. Elle sera de 0,06€ par prestation,

Nous proposons donc la tarification suivante pour les accueils périscolaires de l'année 2016/2017**-Accueil du matin**

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h20) : 1.50 €

Inscription hors délai : 2€

-Accueil du mercredi de 11h30 à 12h30 : 2.00€

Inscription hors délai : 2,5€

-Accueil du soir

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 18h30:

Tarif minimum : QF ≤ 350 prix de la garderie : 3.00€

Tarif maximum : QF > 1500 prix de la garderie : 4.00€

Autres tranches de Quotient : 350 < QF ≤ 1500 prix de la garderie : QF × 0.0009 + 2.65

Majoration de 0.5€ aux tarifs ci dessus pour les inscriptions hors délai

Toute garderie du soir facturée moins de 4.00€ aux familles est une garderie aidée par le CCAS de Venon

Tarifs de restauration scolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 12h à 13h20

Tarif minimum : QF ≤ 350

prix du repas : 3.64€

Tarif maximum : QF > 1500

prix du repas : 6.63€

Autres tranches de quotient : ... 350 < QF ≤ 1500

prix du repas : QF × 0.0026 + 2.73€

Repas sans inscription préalable :

prix du repas : 10€

Tout repas facturé moins de 6,63€ aux familles est un repas subventionné par le CCAS de Venon.

Pour les enfants relevant d'un **Projet d'Accueil Individualisé**, présentant des allergies alimentaires et apportant leur panier repas au restaurant scolaire, les frais de garde seront calculés sur la base de **60 %** des tarifs applicables.

Tarif des **repas emportés** par les enseignants : **5,00€**

Tarif des **repas emportés** par les Auxiliaires de vie scolaire : **3,76 €**

Temps d'Activités Périscolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 15h15 à 16h30: **gratuit**

Une inscription aux activités périscolaires, oblige la commune à mobiliser du personnel compétent et à respecter des taux d'encadrement précis. Les inscriptions à la garderie, à la cantine ou aux TAP, non suivies de la présence réelle de l'enfant, ou un enfant présent et non inscrit, nous posent donc un souci de suivi et engage un coût résiduel important dans l'organisation de l'activité. Cette attitude, hors cause de maladie et de force majeure, s'assimile à un comportement incompatible avec le bon fonctionnement des activités périscolaires.

Pour cette raison, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement des TAP les enfants dont les modalités d'inscription ne seraient pas respectées.

En conclusion Mme le Maire propose d'appliquer aux repas scolaires à partir du 1^{er} Septembre 2016 les tarifs mentionnés ci-dessus

Vote

Pour : 11, contre : 0, abstention : 4

4. Convention prestation de service avec la métropole (Urbanisme)

Le 24 juin 2015 par délibération la commune a fait le choix de recourir à la plateforme de service de la métropole en cours de constitution pour les prestations d'instruction.

C'est le service urbanisme de Saint Martin d'hères qui a finalement accepté de traiter les dossiers de Venon cependant la réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais et la signature des actes (compétence non transférée) sont effectués en commune.

Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les pétitionnaires pourront être accueillis dans les sites de prestation métropolitains ou à la Direction de la planification et de l'urbanisme de la métropole.

A cet effet, une convention de prestation de services pour permettre à la commune de recourir à ce dispositif métropolitain, a donc été signée il y a un an.
Elle doit être aujourd'hui renouvelée

Coût de la prestation

Le coût de la prestation, forfaitaire et payable après service fait, est fixé à 550 €.

Le coût de la prestation (inchangé) ainsi fixé est assorti de coefficients de pondération qui tiennent compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0.7	385 €
Permis de construire (hors maison individuelle) et permis valant division	1	550 €
Permis de démolir	0,7	385 €
Permis d'aménager	1.2	660 €
Certificat d'urbanisme article L 410-1 b du code de l'urbanisme	0.4	220 €
Déclaration préalable	0.5	275 €
Autorisation de travaux	0.5	275 €
Demande de modification de tous les permis évoqués ci-dessus.	Idem permis	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la convention de prestation de services correspondante jointe en annexe 2 ;
- autorise le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13, contre : 0, abstention : 2

5. Convention de mise à disposition d'un broyeur par la Métropole

Il est rappelé l'engagement de l'Agglomération dans un programme local de prévention des déchets avec un certain nombre de partenaires locaux. Une des priorités dans ce cadre a été donnée à la promotion de la gestion domestique et semi-collective des déchets fermentescibles. Ainsi, il convient de développer une offre de service à la population pour atteindre les objectifs contractuels de réduction des déchets

Dans le cadre de ce programme, la métropole met à disposition des habitants via les services techniques des communes, des broyeurs de végétaux. Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont décrites dans une convention. Les modalités de prêt sont détaillées dans une convention.

Le broyeur sera à disposition des Venonais en novembre (du 14 au 21) et un planning sera proposé début septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **approuve la convention de mise à disposition jointe en annexe 3 ;**
- **autorise le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote pour : 12, contre : 0, abstention : 3

6. Convention avec les Francas

Notre convention avec les Francas pour la mise à disposition de 2 animateurs qui interviennent sur le périscolaire à Venon se termine le 31 Aout 2016.

Pour l'année 2016/2017 nous vous proposons de signer avec les Francas une nouvelle convention d'accompagnement et de mises à disposition de 2 animateurs.

Un animateur employé à 50 % d'un temps plein, le second à 30 % d'un temps plein.

Le reste de leur temps est mis à profit par les Francas pour la formation et pour un travail sur d'autres communes.

Les précisions réglementaires concernant cette mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe en Annexe 4.

Le coût de mise à disposition des salariés s'élève à 10 587 euros pour la commune.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec Les Francas ci jointe (Annexe 4).

Vote pour : 14, contre : 0, abstention : 1

7. Convention avec le Guc (périscolaire)

Nous proposons de renouveler la convention avec le GUC pour des séances d'animations sportives une fois par semaine pendant les TAP durant l'année scolaire 2016/2017

L'intervention sera facturée 52€ de l'heure pour 2 animateurs

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 5

Vote pour : 14, contre : 0, abstention : 1

8. Convention avec la mairie de La Tronche piscine

Comme chaque année, nous sollicitons la ville de La Tronche afin que les enfants de l'école puissent bénéficier d'un cycle piscine. Cette année encore notre demande a été acceptée et il nous est proposé une convention de mise à disposition des installations avec l'emploi d'un surveillant de baignade et de 2 moniteurs diplômés pour un coût de 172 euros de l'heure.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 6

Vote pour : unanimité

9. Enfouissement lignes électriques et télécom : fond de concours métropole

Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs sur le bas de la RD 164

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.
- vu les travaux requis en enfouissement des réseaux secs encore aériens prévus sur l'aménagement de la RD 164,
- vu les études déjà menées par le SEDI dans cette rue pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux de téléphone à l'occasion de l'opération menée sur la RD164 par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant la réfection complète de la voirie,

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Grenoble-Alpes Métropole projette l'aménagement des réseaux secs aériens de la RD 164 sur la commune de Venon. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 79 144 € TTC.

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et d'embellir l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit pour cette opération d'enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension et de téléphone.

La commune en profitera pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension, sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

Décide l'attribution d'un fonds de concours de 4566 € TTC à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs.

Autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,

Précise que la somme est prévue au budget 2016 de la commune,

Vote pour : 12, contre : 0, abstention : 3

10. Demande de subvention éclairage public

Monsieur Marc ODDON adjoint aux finances informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sur la RD 164 prévus pour l'été 2016.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 8000 € HT

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame / Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet d'un coût de 8000 € HT

DEMANDE que la commune de Venon établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE Le maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI. Annexe 7

Vote pour : 14, contre : 0, abstention : 1

11 Engagement au niveau 3 de la charte du Plan Air Energie Climat

Après avoir écouté le représentant de l'ALEC Monsieur Vincent Revol qui a présenté le bilan des actions engagées pour la commune dans le cadre du plan climat, qui font apparaître des résultats très satisfaisants :

- Évolution des consommations d'énergie 2005-2014 (%) : **-30 %** (objectif : -16 %)
- Objectif d'évolution des émissions de CO2 2005-2014 (tonnes de CO2) : **-18 T** ou -38,5% (objectif : -8 T)
- Production ENR : **2,7% de la consommation totale** (objectif 2%) (cette valeur augmente encore en 2015 et 2016)

(Voir en PJ annexe 8 le bilan énergie de 2015).

La commune de Venon doit réaffirmer ses engagements au niveau de la charte d'engagement du Plan Air Energie Climat de la Métropole Grenobloise pour la période 2015-2020.

Ce programme comprend les actions que la Commune souhaite mettre en œuvre ou accompagner dans les cinq prochaines années et est structuré selon les 6 axes stratégiques communs à tous les partenaires :

- Axe 1 : Aménagement et adaptation
- Axe 2 : Habitat

- Axe 3 : Mobilité
- Axe 4 : Consommation et production locale
- Axe 5 : Ville engagée
- Axe 6 : Mobilisation

La municipalité a affiné son travail avec les services, accompagnée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, et souhaite désormais s'engager au niveau 3 de la charte.

Ce niveau d'engagement demande de se fixer des objectifs chiffrés de résultats à atteindre d'ici 2020, par rapport à 2014, sur le patrimoine communal. Pour être réalistes, ces objectifs sont issus d'une déclinaison des actions phares de l'axe 5 qui portaient sur l'amélioration et l'optimisation, d'éclairage public et de bâtiments. Pour ces deux domaines d'activité, des interventions à réaliser d'ici 2020 ont été simulées et les économies d'énergie potentielles quantifiées.

Sur les axes 2 et 6 un effort de communication afin de mobiliser les habitants sera engagé :

Pour information, le passage d'un seul poêle peu performant datant d'avant 1996 à un poêle flamme verte 5* permet de compenser de l'ordre de dix fois l'augmentation de PM10 généré par le passage de chaudières propane à une chaufferie bois pour l'ensemble mairie.

De même pour le NOX. L'augmentation en pourcentage des PM10 et du NOX est liée à la très faible valeur actuelle d'émission de la commune. 200% de presque 0 est toujours presque zéro.

VU la délibération n°74 du 19 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Métro relative à la révision des objectifs territoriaux, l'adoption de la charte d'engagement 2015-2020 et l'évolution du Plan Air Energie Climat.

VU la nouvelle charte d'engagement des partenaires pour la période 2015-2020 du Plan Air Energie Climat de la Métropole.

VU la délibération 24 juin 2015 du Conseil Municipal relative l'engagement de la commune de Venon de la nouvelle charte d'engagement du Plan Air Energie Climat

CONSIDERANT les efforts déjà réalisés par la Commune de Venon sur son patrimoine entre 2005 et 2014, à savoir une diminution de -30 % de ses consommations, de -38 % de ses émissions de CO2,

CONSIDERANT que les engagements de la commune de Venon sont la volonté de contribuer localement aux objectifs fixés aux différentes échelles supra-territoriales : métropolitaine (Plan Air Energie Climat), régionale (Schéma Régional Climat Air Energie), nationale (loi de transition énergétique), européenne (convention des maires) et internationale (COP21 de décembre 2015).

PRESENTE au Conseil Municipal les objectifs chiffrés à l'horizon 2020 :

Total	2005	2014	2020	% 14/20
kWh	211 750	145 864	117 127	-20%
t CO ₂	45	26	17	-35%
PM10	-	4	13	249%
NOX	-	44	56	27%

Vote pour : 13, contre : 0, abstention : 2

12. Avancement de grade

Notre agent administratif territorial de 1ere classe a été proposé par la commune pour un changement de grade. Son ancienneté sur le poste et les tâches effectuées quotidiennement justifient pleinement cette progression.

La commission administrative paritaire du CDG38 a donné un avis favorable pour l'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe est applicable au 01.02.2016.

Le conseil ayant entendu les explications de l'Adjoint en charge du dossier décide de :

- Supprimer le poste d'agent administratif territorial de 1ère classe au 31 janvier 2016,
- Créer un poste : adjoint administratif principal 2ème classe au 1er février 2016

Vote pour : 15, contre : 0, abstention : 0

Départ M.FRETTI à 23h10, procuration donnée à Joelle CHEVALIER

13. Recrutement d'agents en cas d'accroissement d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 2 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 premièrement.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mme Le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- de charger Mme Le Maire de constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leurs profils.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur la période de référence de 18 mois consécutifs.

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Vote pour : unanimité

14. Emplois été

Plusieurs candidatures de jeunes Venonais nous sont parvenues

- Ces travaux ont pour vocation d'intéresser les jeunes aux activités de la Commune .
Recrutement du 6 au 12 juillet, deux jours de ménage, nettoyage hangar avec encadrement par conseillers municipaux, pour une durée de 1 semaine à 35 heures rémunéré au SMIC

Le conseil municipal décide d'embaucher deux jeunes au mois de juillet.

Vote pour : unanimité

15. Métropole apaisée

Quelle réglementation

Depuis début 2016, la norme devient 30 km/h en ville, et l'exception 50 km/h sur certains grands axes.

Une nouvelle signalétique

La Métro a mis en place une signalétique informant les véhicules qui traversent la commune que désormais la règle est de 30 km/h sur l'ensemble du territoire.

- Des panneaux « Entrée de zone 30 » ont été posés à toutes les entrées de ville.
- Des rappels du 30 km/h par marquage au sol sont en cours de réalisation à chaque intersection ou transition avec un axe à 50 km/h. La limitation de vitesse sur les quelques axes restant à 50 km/h sera peinte sur la chaussée à la place des panneaux de signalisation.

Une portée pédagogique

Pendant les premiers temps de la mise en place de la Ville apaisée, il conviendra d'assurer un rôle d'information auprès des usagers. Des radars mobiles pédagogiques seront également installés au printemps afin d'alerter les conducteurs et de les inciter à respecter la limitation de vitesse.

Les avantages d'une circulation limitée à 30km/h

- Rendre la ville plus agréable et favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports en commun.
- Améliorer la cohabitation voitures, vélos, piétons.
- Réduire le bruit généré par les voitures.
- Réduire la pollution (une vitesse plus stable évite les accélérations).
- Réduire l'impact des accidents pour les piétons et vélos.
- Diminuer la distance de freinage : moins d'accidents mais aussi moins de pollution aux particules fines (le système de freinage émet des particules).

43 communes sur les 49 que compte la Métropole adhèrent au projet Ville apaisée. Parmi elles, 14 appliquent les nouvelles limitations de vitesse dès le mois de janvier 2016, pour favoriser le partage de l'espace public par tous et améliorer la sécurité de chacun.

Un engagement pour un espace partagé

L'équipe municipale s'est investie depuis 8ans pour rendre les espaces publics plus agréables à vivre et mieux aménagés pour tous.

- La création d'une première zone de rencontre (limitée à 20 km/h) dans le secteur de la mairie
- Des aménagements pour sécuriser la circulation des piétons : de passages piétons sécurisés, de Zones 30, de chicanes,

En s'engageant pour une ville apaisée, Venon répond également à une demande forte des habitants durant les visites de hameaux, et l'enquête bulletin de réduire la vitesse des véhicules pour sécuriser les déplacements de tous.

Après présentation par Michelle Vincent des résultats de l'enquête réalisées auprès des habitants,

Il est proposé :

- Que les voies communales soient limitées à 30 km/h,
- Que la départementale 164 et la voie communale 164 (route du col restent à 50 km/h) sauf sur les parties déjà à 30 km/h et éventuellement d'autres secteur à examiner aujourd'hui

Les nouvelles propositions de zones 20 et 30 :

- Une nouvelle zone de rencontre (20 km/h sur le chemin de l'école)
- Deux nouvelles zones 30 km/h sur la route principale : au chapon et à Perroud
- Voir enquête et la carte en annexe 9)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la carte proposée

Vote pour : 7, contre : 2, abstention : 6

16. DM2 BUDGET PRINCIPAL

Notre commune a été retenue pour participer aux veillées de Belledonne avec un projet artistique développé en lien avec les associations locales.

La soirée est prévue le 30 septembre 2016 au château de Venon.

La prise en charge financière des coûts est principalement assurée par l'espace Belledonne, et une contribution financière est prévue pour un montant de 234.74 euros pour la commune organisant la veillée.

Cette contribution modeste doit être prévue au budget.

Le budget de fonctionnement ayant été voté en suréquilibre, il est proposé d'affecter 235 euros de subvention supplémentaire à l'espace Belledonne.

Compte 6281 : 5000 euros nouveau solde 5235

Vote pour : 13, contre : 0, abstention : 2

17. Questions diverses

Informations :

- Augmentation de la cotisation à l'espace Belledonne de 0,75€ à 1€ par habitant.
- Tribunal administratif. Maire mis en cause par un habitant qui lui reproche de ne pas exercer ses pouvoirs de police à propos de nuisances sonore dues à des chiens.
Madame le maire informe qu'elle a constitué avocat afin défendre la commune
- Programme place du village : échancier communiqué à tous. Voir Annexe 11
- Présentation de l'association FNDIRP (ancien déportés) la commune de Venon est sollicitée pour adhérer à la FNDIRP avec Gières et saint Martin d'Hères
- Présentation de la trame verte et bleue
- Prévention des accidents du travail : document unique
- Changement des conditions de tri ce qui entraîne une augmentation des volumes de tri et diminution des volumes de déchets. Il faudrait revoir la politique de ramassage des déchets.
- PLUI : créer un groupe de travail pour écrire un projet pour Venon dans le cadre du PADD de la Métro. Consulter le CAUE dans ce but.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.

Délibérations prises :

- DB2016.022 : Approbation du règlement intérieur de l'école,
DB2016.023 : Tarifs Périscolaires 2016 / 2017
DB2016.024 : convention prestation de service avec la métropole (Urbanisme)
DB2016.025 : convention de mise à disposition d'un broyeur par la Métropole,
DB2016.026 : convention avec les FRANCAS,
DB2016.027 : convention avec le Guc
DB2016.028 : convention avec la mairie de La Tronche pour le mise à disposition de la piscine,
DB2016.029 : enfouissement des lignes électriques et télécom. Fond de concours métropole,
DB2016.030 : demande de subvention éclairage public,
DB2016.031 : Engagement au niveau 3 de la charte du Plan Air Energie Climat,
DB2016.032 : Personnel communal « avancement de grade »
DB2016.033 : Personnel communal « Recrutement d'agent en cas d'accroissement d'activité,
DB2016.034 : Emplois d'été,
DB2016.035 : Métropole apaisée
DB2016.036 : DM2 budget principal

Arrêtés du maire :

23/2016 : nomination d'un régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de location de Salles de Venon

- 23/2016 : autorisation d'ouverture d'un débit temporaire du 17 au 18 juin pour la fête de la musique,
- 24/2016 : autorisation d'ouverture d'un débit temporaire le 30 mai pour le festival de musique,
- 25.2016 : autorisation d'ouverture d'un débit temporaire du 28 au 29 mai festival Changer d'air
- 26/2016 : autorisation d'ouverture d'un débit temporaire le 3 juin pour cinéma plein air,
- 27/2016 : autorisation d'ouverture d'un débit temporaire le 14 Juillet Fête nationale,
- 28/2016 : recrutement d'un fonctionnaire pour une durée de 3 mois faisant face à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- 29/2016 : recrutement d'un agent pour les besoins spécifiques ponctuels de la commune pour des besoins saisonniers.
- 30/2016 : arrêté de reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident pour l'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 31/2016 : recrutement d'un agent en remplacement de l'adjoint technique de 2^{ème} classe travaillant à l'école actuellement en arrêté maladie,
- 32/2016 : Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune,

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			